



ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Maison d'Accueil
Spécialisée**

Saint-Jean de Malte
Rochefort

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Saint-Jean de Malte	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Saint-Jean de Malte	11
Conditions de fonctionnement	17
Droits et informations	22
Chartes	25
Présentation de l'Ordre de Malte France	31

Bienvenue



Que ce soit votre premier contact avec un établissement spécialisé ou que vous ayez une longue expérience de ce genre de structure, dans les deux cas vos interrogations doivent être nombreuses !



Qui sommes-nous ? Que pourrez-vous faire ? Quelles aides et quels soins pourrez-vous recevoir ? Quelle écoute pourrez-vous attendre de notre part ? Quelle liberté aurez-vous de vous exprimer et d'exprimer vos choix, de faire entendre votre voix sur l'organisation comme sur le fonctionnement de l'établissement ?

Pour vous permettre de bien vivre ce moment important et apporter des réponses à vos questions, nous avons conçu ce livret.

Nous sommes attentifs à la qualité de ce que nous pouvons vous apporter et en cela fidèles aux valeurs qui fondent l'Ordre de Malte, attaché à l'éthique, au respect et à la dignité de la personne.

Les professionnels qui vous accompagneront et moi-même vous souhaitons la bienvenue.

Philippe ESCURE-DELPEUCH
Directeur

La Maison Saint-Jean de Malte

➤ **Présentation**

La Maison Saint-Jean de Malte est un établissement médico-social géré par l'Ordre de Malte France, association reconnue d'utilité publique. Il a été autorisé par arrêté préfectoral le 16 mars 1995, modifié le 14 septembre 2009.

L'établissement est ouvert depuis le 1^{er} novembre 1996. C'est le premier établissement créé sur le département, destiné à l'accueil de personnes vivant avec autisme.

Il reçoit 12 adultes vivant avec autisme ou présentant d'autres Troubles Envahissants du Développement (TED). C'est une Maison d'Accueil Spécialisée. Elle est rattachée administrativement à la MAS Saint-Jean de Jérusalem. La Direction est la même pour les deux établissements.

➤ **Qu'est-ce qu'une Maison d'Accueil Spécialisée ?**

Les Maisons d'Accueil Spécialisées ont pour mission d'assurer de manière permanente, l'hébergement, les soins, l'aide à la vie courante, et de conduire des activités de vie sociale destinées au développement des personnes (Article R-344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Elles sont placées sous la compétence tarifaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les MAS sont des lieux de vie.

La MAS Saint-Jean de Malte adhère à un groupement départemental inter-associatif d'établissements médico-sociaux recevant des personnes atteintes d'autisme. Ce réseau appelé «E.C.S Autisme»¹, créé en 2004, a pour objectifs de favoriser les échanges entre professionnels, de conduire des analyses, de partager des connaissances et de réfléchir à l'harmonie des parcours de vie des personnes. L'IRTS² Poitou-Charentes coordonne depuis 2012 l'animation de ce groupe.

L'établissement adhère également à un groupement associatif régional des MAS et des FAM³ du Poitou-Charentes dont l'objet est de promouvoir l'échange des pratiques entre professionnels (GRRT⁴). Il travaille également avec la ville de Rochefort à l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

¹ Groupe d'Echanges de Compétences et de Savoirs sur l'Autisme.

² Institut Régional du Travail Social.

³ Foyer d'Accueil Médicalisé.

⁴ Groupement Régional de Réflexions et de Travail.

➤ Présentation du bâtiment

L'établissement, de plain pied, développe une surface habitable de 900 m². Construit en 1995/96, il a été spécifiquement conçu pour accueillir des personnes présentant des troubles envahissants du développement dont les personnes atteintes d'autisme. Il en ressort une architecture aux formes arrondies où les aspects les plus saillants ont été gommés. Le lieu de vie est séparé de la partie administrative du bâtiment par des portes sécurisées. L'hébergement s'effectue en 10 chambres individuelles et 1 chambre double. Les espaces diurnes et nocturnes sont différenciés et ouvrent sur des terrasses et un espace vert doté d'un parcours de santé en accès libre et sécurisé.



Accès et plan



La Maison Saint-Jean de Malte est située sur la commune de Rochefort (Charente Maritime) à 20 km de La Rochelle. La situation urbaine représente un véritable atout pour le développement de la socialisation et facilite l'accès aux soins. La ville de Rochefort dispose d'une liaison ferroviaire et routière. L'établissement est desservi par le bus (Arrêt Ledru Rollin).

Gare SNCF Rochefort - tél. : 3635

Gare routière Rochefort - tél. : 05 46 99 22 66

Aéroport de La Rochelle - tél. : 05 46 42 86 70

Contact :

MAS SAINT-JEAN DE MALTE

Rue François Lhoste BP 30182

17308 Rochefort Cedex

Tél : 05 46 87 52 38 – Fax : 05 46 87 26 75

Email : mas.saintjeandemalte-rochefort@ordredemaltefrance.org

<http://autisme.ordredemaltefrance.org>



Admission & accueil

➤ **Formalités d'admission**



La personne adulte autiste (18 ans révolus) est orientée en MAS par une décision de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Une visite et une période d'observation d'un mois précèdent l'admission. Cette période est nécessaire pour apprécier l'adéquation entre la demande de la personne et ce que nous pouvons lui apporter. L'admission définitive est prononcée par le Directeur de l'établissement.

➤ **Organisation de l'admission**

À l'arrivée, le résident sera accompagné par le personnel éducatif et soignant. Une visite de l'établissement sera effectuée et les principales règles de vie quotidienne définies dans le règlement de fonctionnement lui seront présentées de manière adaptée à sa capacité de compréhension.

Un professionnel référent lui sera dédié. Il sera l'interlocuteur du résident et de la famille et/ou du représentant légal. Il aura pour mission de centraliser les éléments relatifs au projet de vie personnalisé de la personne accueillie.



➤ Documents à fournir

Pour toute admission, il faut présenter :

- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité (CNI-Passeport)
- Un dossier médical, complété d'une anamnèse
- Le carnet de santé (le cas échéant)
- La carte d'assuré social (en cours de validité ou carte VITALE)
- La carte de mutuelle
- La notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé)
- La notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés)
- La carte d'invalidité
- La copie du jugement de tutelle, curatelle ou tout autre document justifiant une mesure de protection
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile souscrite au nom de la personne

Lors de l'admission nous vous remercions de compléter à l'accueil :

- Une autorisation de soins
- Une autorisation de droit à l'image

Les documents suivants vous seront remis :

- Le contrat de séjour
- Le projet d'établissement
- Le règlement de fonctionnement

! Accueillir chacun



! Échanger ensemble



La vie à la MAS Saint-Jean de Malte



Modalités de fonctionnement

La Maison Saint-Jean de Malte accueille 12 personnes en internat, 365 jours par an. L'établissement est leur lieu de vie. La taille humaine de la structure va dans le sens des préconisations concernant l'accueil du public avec autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement.

Objectifs de l'accompagnement :

- Garantir la sécurité du résident
- Veiller à son bon état de santé et à son confort
- Développer ses compétences (fonctionnelles, cognitives, communicatives...)
- Lui permettre d'accéder à la vie la plus «normalisée» possible, malgré son handicap
- Permettre au résident de jouer l'ensemble de ses rôles sociaux et de prendre sa place d'adulte (au sein de l'établissement, de la cité, de sa famille).

Pour se faire, une équipe de professionnels formés, accompagne et soutient la personne accueillie dans :

- L'ensemble des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas...)
- L'ensemble des activités
- L'adaptation de l'environnement à ses besoins spécifiques
- La gestion des comportements-problèmes⁵



Présentation de l'équipe

Le Chef de service de l'établissement est garant de l'hébergement. Il a pour mission, aux côtés du directeur, de manager les équipes, d'assurer la gestion administrative et de veiller à la sécurité. Il sera à votre écoute pour répondre à vos besoins et attentes.

⁵ «Est considéré comme "comportement-problème", tout ce qui constitue une gêne notable, intense, répétée, durable ou qui présente un danger pour la personne avec autisme ou autres TED, ainsi que pour son environnement et qui compromet ses apprentissages, son adaptation et son intégration sociales. Les insomnies rebelles à tout traitement, les troubles sévères du comportement alimentaire, les agressions envers soi-même ou envers autrui ou entraînant la destruction des locaux, en sont quelques exemples » Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement. ANESM. P32.

L'accompagnement à la vie sociale est mené sous la responsabilité du chef de service, assisté de la psychologue et de la psychomotricienne coordinatrice, en liaison avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

La psychologue accompagne les professionnels dans la lecture clinique des situations rencontrées et dans la mise en place d'outils ou de postures concertées. Un psychologue tiers assure la régulation de l'équipe.

Le personnel en accompagnement direct est de formation Aide médico-psychologique et aide soignant. Il est placé sous l'autorité du Chef de service.

Le personnel bénéficie de formations spécifiques à l'autisme.

Des partenariats locaux et l'action de bénévoles complètent l'offre de l'institution : musicothérapie, équitation, club de loisirs...

► Organisation de la prise en charge

Les modèles théoriques du projet d'établissement s'inspirent principalement des processus d'apprentissage et de structuration issus des méthodes TEACCH⁶, ABA⁷ et PECS⁸, complétés de l'approche Snøezelen⁹.

La Maison Saint-Jean de Malte fait superviser son projet d'accompagnement par le Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme (SUSA) de Mons en Belgique.

⁶ *Treatment and education of autistic and related communication handicapped children ou Traitement et éducation des enfants autistes ou souffrant de handicaps de communication*). Ce programme vise à structurer et adapter leur environnement pour les aider dans leur quotidien et leur faire acquérir une certaine autonomie. Dr Eric Schoppler. 1966.

⁷ *Applied behaviour analysis ou Analyse appliquée du comportement. Permettre aux enfants autistes de progresser naturellement dans leurs apprentissages grâce aux relations qu'ils entretiennent avec leur environnement. Et ce, en aménageant leur lieu de vie de façon à ce qu'ils apprennent des choses tout en s'adaptant aussi à ce qui les entoure. Le traitement ABA aide ainsi l'enfant à gérer ses comportements pour qu'il devienne progressivement autonome et s'intègre plus tard à la société.* Ivar Lovaas, docteur en psychologie. Années 60.

⁸ *Système de communication par échange d'images. Elle donne aux enfants (et aux adultes) autistes – ainsi qu'à toute personne ayant des difficultés de communication et d'interaction sociale – le pouvoir de communiquer.* Lori Frost. 1985.

⁹ Lancée au Centre Hartenderg à Ede (Pays-Bas) vers 1974 par Ad Verheul et Jan Hulsegge, le snoezelen est une pratique de stimulation visant à établir une relation personnelle, dans un milieu naturel ou non, permettant de vivre une expérience sensorielle, subjective et constructive.



Journée type

- Le lever s'échelonne de 7h30 à 9h30.
- Le petit déjeuner se déroule sous la forme d'un self-service. Les toilettes qui s'en suivent se répartissent entre le matin et le soir.
- De 10h00 à 12h00, des activités sont proposées de manière individuelle ou collective, en interne ou à l'extérieur. Elles figureront dans le projet de vie personnalisé.
- Le déjeuner se déroule de 12h00 et 13h15. Un temps de repos est prévu ensuite jusqu'à 14h00.
- Un second temps d'activités est organisé entre 14h00 à 16h00
- Une collation de milieu d'après-midi marque la transition avant les activités de seconde partie d'après midi.
- Le temps du dîner est compris entre 18h30 et 19h30
- L'heure du coucher, au rythme de chacun, débute à partir de 20h30.

Les types d'activités proposées (individuelles ou collectives) :

- Cognitives
- Thérapeutiques
- Fonctionnelles (relatives à la gestion domestique de la maison)
- Créatives et d'expression
- De détente et de stimulations sensorielles
- Physiques et sportives
- De socialisation et de loisirs

Des séjours de répit sont organisés afin de rompre avec le collectif institutionnel. Des séjours de vacances les complètent.

Projet de vie personnalisé

Il est construit en collaboration avec le résident et sa famille. Les activités et modalités d'accompagnement qui en découlent sont ajustées aux besoins identifiés.

Les projets de vie s'articulent autour de multiples thèmes :

- Actes de la vie quotidienne (repas, habillage, hygiène...)
- Communication et expression (PECS¹⁰)
- Comportements sociaux adaptés
- Repérages spatio-temporels

¹⁰ Système de Communication par Échange d'Images

- Centres d'intérêts personnels
- Relations avec la famille et les liens extérieurs
- Activités, fonctionnelles, physiques, sportives, manuelles, artistiques...
- Ateliers à dimension thérapeutique
- Nuit, sommeil

Nous utilisons la méthodologie de projet :
Elaboration des constats, objectifs, moyens, modalités d'évaluation et échéances.

Repérages spatiaux temporels

Les différents environnements sont organisés de manière à répondre aux besoins de la personne accueillie :

- Immuabilité (le planning d'activités annuel est fixe, des ajustements peuvent être apportés au cours de l'année en fonction des besoins. Pendant les vacances scolaires, nous introduisons quelques changements pour profiter des animations de proximité ou saisonnières).
- Prévisibilité (des emplois du temps individuels sont institués, chaque jour, le personnel en service est repéré sur un tableau d'affichage, des outils permettent d'anticiper les moments de rencontres familiales)
- Séquençages (les apprentissages, les supports à l'autonomie, les emplois du temps sont séquencés pour permettre une meilleure compréhension)
- Supports visuels (des pictogrammes sont utilisés : objets, photos, dessins, symboles et mots)

Évaluations, apprentissages et communication

Des apprentissages sont mis en place pour développer l'autonomie dans les actes essentiels du quotidien (Hygiène, habillage, gestion domestique de l'espace privé et collectif...), dans la communication et les interactions.

Ces apprentissages sont cadrés par des évaluations initiales et régulières.

Ateliers d'arts plastiques



Communiquer avec des supports visuels



Nous recourons à la méthode PECS. Nous mettons l'accent sur l'aménagement d'outils de communication adaptés à chaque situation personnelle. Des séances d'orthophonie peuvent également être proposées.

Équipements

L'établissement dispose de salles d'activités :

- Un espace de stimulations sensorielles (Snoezelen)
- Une salle de soins esthétiques
- Une salle de musique
- Une salle d'arts plastiques
- Une salle de psychomotricité ou polyvalente

Les espaces communs peuvent aussi être le cadre d'activités.

L'établissement dispose également de trois véhicules pour organiser l'ensemble des accompagnements extérieurs.



Le suivi médical

Les soins sont conduits sous la responsabilité d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre assistés d'une équipe paramédicale :

- Infirmière Diplômée d'État
- Aides soignantes
- Psychologue
- Psychomotricienne
- Orthophoniste (libéral)
- Ergothérapeute (de la MAS Saint Jean de Jérusalem)

Le personnel en accompagnement direct, veille à la mise en œuvre des protocoles et conduites préventives prescrites par les médecins et coordonnés par l'infirmière. L'ergothérapeute de la MAS peut être sollicité pour réaliser des bilans sur la déglutition ainsi que des adaptations.

Des réunions médicales assurent la coordination des soins. Il existe un lieu d'apaisement de calme-retrait (dépourvu de stimulations sonores et visuelles) précisé dans le projet d'établissement.

► Le travail avec les familles

La famille et/ou le représentant légal sont associés à la réflexion et à la construction du projet de vie du résident à travers des rencontres, des échanges.

Ce projet est actualisé régulièrement, il est évalué chaque année. Sa rédaction finale associera le résident avec sa famille. Le Conseil de la Vie Sociale, décrit ci-dessous, constitue un cadre de représentativité plus collectif. Une manifestation annuelle offre aux familles un espace de dialogue et de partage d'informations.

L'établissement dispose d'un journal interne à l'adresse des familles : le « Jeaniste ». Edité tous les 4 mois, il relate les événements de l'institution.

► Durée et fin de l'accompagnement

Comme précisé à l'article 2 du contrat de séjour, la durée du contrat est en lien avec les décisions de la CDAPH¹¹. Néanmoins il peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes :

- Modification de l'orientation
- État de santé ne permettant plus le maintien du résident dans l'établissement
- Comportement ou conduite incompatibles avec la vie en collectivité
- Changement du lieu de résidence du représentant légal
- Choix conjoint de la personne accueillie et de son représentant légal
- Désaccord majeur entre l'établissement et le représentant légal

¹¹ Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

! Intégration dans la société



! Une activité pour chacun



Conditions de fonctionnement

➤ **La chambre du résident**



L'accueil s'effectue en chambre individuelle ou double. Les salles de bain sont collectives (Distinctes pour les hommes et les femmes).

Il est possible d'aménager la chambre avec du mobilier personnel et d'installer une télévision, des équipements HIFI et vidéo ainsi qu'un ordinateur. Le lit, l'armoire ainsi que la literie peuvent être fournis par l'établissement. Les équipements audiovisuels et leur entretien sont à la charge du résident.

➤ **Le courrier, le téléphone et le courrier électronique**



Des temps d'écriture courrier sont régulièrement programmés et entretiennent les liens familiaux, notamment autour des événements marquants (anniversaires, fêtes familiales, religieuses...). Le résident peut recevoir du courrier. Celui-ci doit être adressé à son nom propre.



Il est bien entendu possible de recevoir des appels téléphoniques. Il sera préférable de les prévoir en amont pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'organisation du service. Des échanges par Web Cam pourront également être proposés.



Un cahier de liaison pourra être mis à disposition pour assurer le lien entre la famille et l'établissement.

➤ **Les visites**



Les visites des familles, tuteurs et proches sont libres et leurs conditions sont précisées à l'article 9 du règlement de fonctionnement. Lorsqu'une visite est suivie d'un départ de l'établissement, le respect d'un délai de prévenance vous sera demandé (incidence sur les repas notamment, organisation des activités, programmation des soins...).

► La restauration

Les repas se prennent collectivement (personnes accueillies et professionnels).

La restauration est assurée en liaison chaude par la Cuisine Centrale de Rochefort. Des commissions qualité repas auxquelles participent la diététicienne de la Cuisine Centrale, le service cuisine, l'infirmière garantissent la qualité continue de la prestation. Les personnes accueillies peuvent participer à ces commissions.

► Les transports

L'établissement n'assure pas les transports et les retours en famille.

► Le linge et le nécessaire de toilette

Le linge plat (draps, serviettes) ainsi que les produits d'hygiène de base (savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents) sont fournis par l'établissement. La vêtue et les produits de confort sont à la charge de la famille/du tuteur.

Le traitement du linge plat est externalisé et un service lingerie s'occupe de l'entretien des effets personnels.

Il est important que le linge ne soit pas fragile et il est obligatoire que les vêtements soient marqués aux noms de chacun. L'établissement n'engagera pas sa responsabilité sur du linge détérioré.



➤  **Photos**


Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel accompagnant dans l'enceinte de l'établissement. L'accord du représentant légal sera demandé pour l'utilisation de l'image du résident (protection du droit à l'image).

➤  **Pourboires - Dons**

Les pourboires ou les gratifications en nature sont interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

➤  **Assurance**

L'assurance en responsabilité de l'établissement garantit les résidents pour tout dommage susceptible de leur arriver au cours de leur séjour.

➤  **La facturation / frais de séjour**

L'établissement est financé par prix de journée (Assurance Maladie).

Le prix de journée englobe l'ensemble des prestations en lien avec le placement :

- Vie sociale
- Hôtellerie
- Médicaments
- Protections et produits absorbants
- Examens et consultations médicales extérieures

MAS Saint-Jean de Malte

Le prix de journée ne comprend pas les dépenses d'appareillage dentaire, auditif, d'optique, d'orthopédie, de confort et de beauté. Le complément d'une mutuelle est à souscrire.

L'établissement n'assure pas les transports vers le domicile du représentant légal ou de la famille. De même il ne prend pas en charge les dépenses de vêture, de coiffeur ou toute autre dépense personnelle. Il peut être demandé une participation modeste aux loisirs, à certaines activités, comme les transferts, par exemple. Nous conservons les justificatifs d'achats à disposition.

Le forfait journalier fixé au tarif en vigueur est à la charge de la famille. Le représentant légal peut demander le bénéfice du minimum garanti de ressources prévu par la loi (Décret n°2010-15 et arrêté du 24 août 2010). Si le patient bénéficie de la CMU, le forfait journalier est gratuit. Dans ce cas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie versera le forfait journalier directement à l'établissement. Les droits étant ouverts sous conditions de ressources il appartient au représentant légal d'en faire la demande. L'établissement propose de l'accompagner dans les démarches.

Il est possible d'ouvrir des droits à l'Allocation d'Adulte Handicapé et le cas échéant à des prestations de compensations (au domicile). Nous pouvons là aussi, s'il le souhaite, accompagner le représentant légal dans ses contacts avec la maison Départementale des Personnes Handicapées.

■ Accompagner chaque résident



■ Activité équitation



➤ Hygiène et sécurité



Tabac (loi Evin) : Selon la législation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées) et afin de respecter les dispositions réglementaires (12 septembre 1977 du Ministère de la Santé) et les mesures de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre.

Remarque : fumer est dangereux pour votre santé et celle de votre entourage. La responsabilité du contrevenant ou de son représentant légal, pourra être engagée pour le non-respect de cette consigne de sécurité.



Sécurité incendie : Dans différents endroits du service, sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique indique les issues de secours. Le système de sécurité incendie (SSI) est vérifié annuellement et dispose d'un contrat de maintenance.



Hygiène : Les règles d'hygiène données par les accompagnants doivent être respectées par les familles. Le ménage quotidien est effectué par le personnel de l'établissement. Il est fort peu conseillé de stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres, ceux-ci sont stockés en cuisine.

➤ **Boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques :** Leur introduction et leur consommation dans la structure sont formellement interdites.

Évaluation interne/externe

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de ses pratiques.

Il dispose d'un référentiel d'évaluation interne que le responsable qualité tient à la disposition du représentant légal. Ce référentiel commun aux établissements de l'Ordre de Malte France s'appelle PERICLES (Participation à l'Evaluation Référencée et Interne à la Loi des Etablissements et Services). Il interroge l'ensemble des activités et pratiques de l'établissement et en définit le niveau de qualité. Le représentant légal pourra participer aux évaluations futures.

Droits et informations

LES DROITS



Le Conseil de la Vie Sociale

Il est composé de représentants des familles, de représentants des salariés, d'un représentant de l'Ordre de Malte France, d'un représentant de la municipalité, du directeur et du chef de service.

Le rôle du conseil de la vie sociale est de donner un avis et de formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les membres du conseil sont élus pour une durée de trois ans. Le président quant à lui est élu par et parmi les membres représentants les familles. Le conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an. Un relevé de décision est rédigé et adressé à l'ensemble des représentants légaux ainsi qu'à l'ensemble des salariés.



Accès au dossier du résident / dossier médical

Le résident et son représentant/tuteur bénéficient d'un droit d'accès au dossier et aux informations le concernant. La demande est exprimée au directeur ou à son représentant. La direction s'engage à répondre sous 8 jours à toute demande. Le dossier médical est consultable en présence du médecin et sur demande préalable faite au directeur de l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

L'établissement garantit le droit à la pratique religieuse ou non de chaque résident.



➤ **Recours à un médiateur**

« Toute personne prise en charge dans l'établissement ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie... » conformément à l'Art. 9 loi du 02 janvier 2002. Vous trouverez les coordonnées du médiateur dans le rabat du présent livret.

➤ **La protection des personnes sous tutelle**

Dans le cadre des relations avec les organismes de tutelles, l'établissement met, à la disposition du résident, un espace de rencontre auxquelles peuvent assister le référent éducatif ou une personne de confiance.

➤ **La personne de confiance**

Il est possible de désigner une personne de confiance qui aide à prendre les décisions.

➤ **Respect des dernières volontés**

En cas de décès, le représentant légal veillera au respect des dernières volontés du résident en concertation avec la famille et le responsable de l'établissement.

➤ **Secret professionnel, confidentialité du dossier**

Toutes les informations contenues dans le dossier personnel et le dossier médical sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires. Ce dossier est conservé par l'établissement pour une durée limitée à l'accueil. Le représentant légal peut y accéder dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant une demande par écrit au directeur de l'établissement. La loi du 4 mars 2002 précise que la personne majeure sous tutelle peut exercer son droit au consentement aux soins et à la transmission d'informations concernant sa santé. (Décret n°2002-637 du

29 avril 2002). Ce dossier est informatisé pour faciliter la communication entre les médecins et l'infirmière.

Informatique et libertés

En application de l'article R.710.5.7 du Code de la Santé Publique, l'établissement dispose d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion des dossiers médicaux et administratifs, ceci dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant le patient, recueillis lors du séjour, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions 26, 27, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur votre état de santé. Tout médecin désigné par le représentant de la personne accueillie peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical. La loi « Informatique et Libertés » autorise le représentant légal à demander communication des informations enregistrées concernant le majeur protégé et d'exercer son droit de correction ou de suppression sur ces informations. À l'issue du séjour, ce dossier sera conservé par l'établissement. Vous pourrez demander la communication de ces informations dans les conditions prévues par le décret du 26 avril 2002. Vous pourrez consulter la Charte de la Personne Accueillie à la fin de votre livret d'accueil.



Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risques de maltraitements. Dans ce cadre il existe un dispositif de prévention des risques de maltraitance appelé «repérage des situations indésirables». Le fonctionnement de la cellule de veille est décrit à l'article 4 du règlement de fonctionnement joint en annexe. Nous entendons à travers ce dispositif de sensibilisation et de mesure promouvoir une culture des pratiques attentive au bien-être de chacun.

Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes selon la procédure légale. L'établissement garantit la protection de la victime à partir de la décision judiciaire. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime

LES DEVOIRS

Le Règlement de Fonctionnement de l'établissement annexé au livret précise les devoirs et les droits du résident. Le Règlement de fonctionnement définit les règles nécessaires au respect de la vie en collectivité. Une lecture du présent document sera faite à l'entrée dans l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte européenne des droits de la personne autiste

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- 1 / LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- 2 / LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- 3 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- 4 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- 5 / LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- 6 / LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- 7 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- 8 / LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- 9 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médications de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- 10 / LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- 11 / LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- 12 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- 13 / LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- 14 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- 15 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- 16 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- 17 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- 18 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapeutique pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- 19 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



➤ **ORDRE DE MALTE FRANCE, UNE FORCE AU SERVICE DU PLUS FAIBLE**

L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 600 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://autisme.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

MAS SAINT-JEAN DE MALTE

Rue François Lhoste - BP 30182

17308 Rochefort Cedex

Tél. : 05 46 87 52 38 - Fax : 05 46 87 26 75

Email : mas.saintjeandemalte-rochefort@ordredemaltefrance.org